



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
20, rue de la Providence
86000 Poitiers

Poitiers, le 3 mai 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25 avril 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETABLISSEMENTS BELLANNE

15 RUE GRAND ROSE, ZI
79100 Louzy

Références : 2024 695 UbD16-86 Env86
Code AIOT : 0007203540

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 avril 2024 dans l'établissement ETABLISSEMENTS BELLANNE implanté au lieu-dit L'ormeau d'embrun 86200 Glénouze. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DREAL réalise en 2024 une action de contrôles inopinés des sites de stockage d'engrais dans la région, afin de rechercher les sites illégaux ou non conformes de sites qui mettent en œuvre des ammonitrates. Les silos de stockage de céréales font partie des établissements concernés par cette action. L'exploitant n'est donc pas informé de notre inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS BELLANNE
- Lieu-dit L'ormeau d'embrun 86200 Glénouze
- Code AIOT : 0007203540
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Bellanne exploite à Glénouze des installations de stockage de céréales et d'engrais liquides soumises à déclaration sous les rubriques 2160 et 2170.

Thèmes de l'inspection :

- Action nationale 2024 Ammonitrates : vérification de la situation administrative du site, à savoir la recherche de stockage d'engrais en situation illégale ou non conformes à la réglementation applicable.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est en exploitation pendant l'été donc aucune présence humaine le jour de la visite (inopinée). Pas de constat de stockage en situation illégale d'engrais à base d'ammonitrates ou de

non-conformité constatée sur ce point par rapport à la situation administrative connue du site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité du classement ICPE	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, point 3.5 de l'annexe

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pas de situation illégale constatée. La quantité stockée d'engrais à base d'ammonitrates est inférieure au seuil de classement ICPE (250 tonnes). Le jour de la visite le stock d'engrais était de 58,5 tonnes selon l'état des stocks. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702 ne s'appliquent pas.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité du classement ICPE

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, point 3.5 de l'annexe
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité du classement ICPE
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité précise des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et est accessible même en cas d'accident.
Constats : Lors de cette visite inopinée, pas d'activité sur le site et pas de personne présente. Contact par téléphone de l'exploitant. L'état des stocks fourni confirme que le stockage d'engrais à base d'ammonitrates est inférieur au seuil de la déclaration (rubrique 4702) et donc qu'il n'y a pas de situation illégale constatée. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702 ne s'appliquent pas.
Type de suites proposées : Sans suite